



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°ARR2015-71

Envoyé en préfecture le 16/10/2015

Reçu en préfecture le 16/10/2015

Affiché le

ID : 029-212902217-20151015-ARR2015071C-AR

ARRÊTÉ DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURES à Monsieur Yves ROBIN, 1er Adjoint.

Le Maire de la Commune de Porspoder

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n°2014-018 du 29 mars 2014 du Conseil municipal fixant à 5 le nombre des adjoints et la délibération n°2015-0050 du 5 octobre 2015 maintenant ce nombre à 5,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 5 octobre 2015 constatant l'élection de **Monsieur Yves ROBIN** en qualité de 1er Adjoint au Maire,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à **Monsieur Yves ROBIN**.

ARRÊTÉ

Article 1er - Les attributions de l'Adjoint au Maire, sont en vertu de la délégation qui lui est confiée, placée sous la surveillance et la responsabilité du Maire.

Article 2 – Délégation permanente est donnée à **Monsieur Yves ROBIN**, à l'effet de légaliser les signatures, délivrer tous les certificats et signer tous documents administratifs courants, ne comportant pas de décisions.

Article 3 – Il est accordé à **Monsieur Yves ROBIN**, 1er Adjoint au Maire, une délégation de fonction, dans les domaines suivants :

1. L'administration générale :

- Le recensement militaire et démographique
- L'Etat-Civil
- Le cimetière : concessions sépulcrales et politique funéraire
- L'organisation des élections politiques et professionnelles
- L'organisation des archives municipales

2. L'urbanisme :

- Les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- Les participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L. 332-6 et suivants,
- Les Zones d'Aménagement Concerté, articles L 311-1 et suivants,
- Les participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L. 332-6 et suivants,
- L'ensemble des dossiers et décisions relatifs aux constructions, aménagements et démolitions prévues par le LIVRE IV du code de l'urbanisme (certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, permis d'aménager...),
- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme,

- Le suivi des requêtes et mémoires en défense auprès du tribunal administratif relatifs aux autorisations d'urbanisme et d'utilisations des sols

Envoyé en préfecture le 16/10/2015
Reçu en préfecture le 16/10/2015
Affiché le
ID : 029-212902217-20151015-ARR2015071C-AR

3. Les travaux :

- Assurer l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales, l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux, l'entretien général de l'ensemble des installations sportives, la maintenance courante des bâtiments communaux, l'examen et le suivi des travaux de voirie,
- Délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs aux travaux,
- Signer les marchés de travaux, les consultations d'entreprises pour les travaux et les marchés de maîtrise d'œuvre dans la limite de 30.000€ HT par marché,
- Participer à la commission de sécurité et d'accessibilité dans le cadre des autorisations de construire.

A ce titre, il signera tous les documents entrant dans le cadre de ces délégations.

En outre, **Monsieur Yves ROBIN** remplace Monsieur le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier et a donc compétence pour signer toutes lettres et tous documents de quelque nature que ce soit.

Article 4 – Les signatures de l'Adjoint en application de l'article 3 du présent arrêté devront être précédées de la formule suivante : « *par délégation du Maire* », ainsi que les nom, prénom et qualité d'Adjoint de son auteur.

Article 5 – Les délégations qui précèdent ne font pas obstacles au pouvoir du Maire d'accomplir, personnellement, si bon lui semble, tout acte entrant dans les attributions auxquelles les délégations se rapportent.

Article 6 – Ces délégations peuvent être rapportées à tout moment et leur validation, ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée.

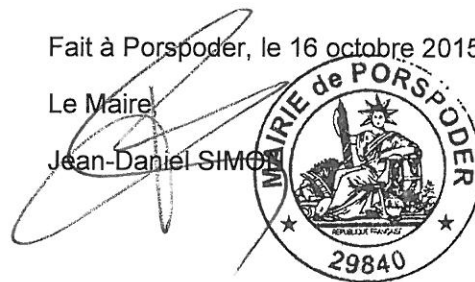
Article 7 – Le présent arrêté annule et remplace les arrêtés de délégations n°2014-021 et n°2014-024 du 10 avril 2014, l'arrêté n° 2015-019 du 22 mai 2015.

Article 8 – Le Secrétaire général est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Brest, à Monsieur le Procureur de la République à Brest, au Receveur municipal de la Trésorerie de Ploudalmézeau.

Fait à Porspoder, le 16 octobre 2015

Le Maire

Jean-Daniel SIMON



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié : le 16/10/2015

Signature : **Yves ROBIN**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.